



## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 3 octobre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à installer une porte d'entrée sur la façade arrière d'un bâtiment résidentiel qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

| <b>Élément dérogatoire</b>   | <b>Règlement et zone visés</b>                 | <b>Norme prescrite</b>                     | <b>Dérogation demandée</b>        |
|--|--|--|-----------------------------------|
| Localisation d'une porte d'entrée principale sur un bâtiment résidentiel | Normatif (2021, chapitre 126)<br>Zone RES-3132 | Sur la façade avant principale du bâtiment | Sur la façade arrière du bâtiment |

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 5 399 536 du cadastre du Québec. Il est situé au 1200 de l'avenue des Drapeurs.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 16 septembre 2023

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002